

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

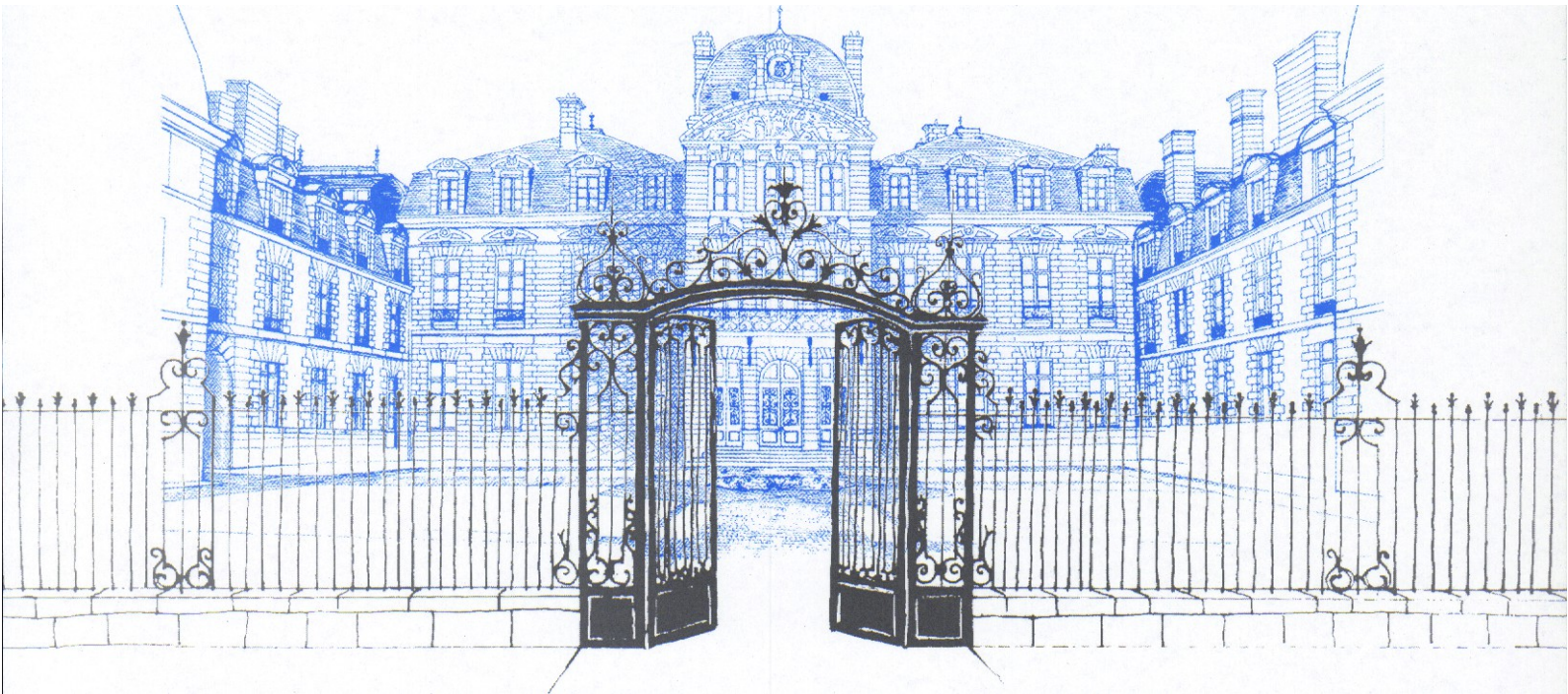
Délégations de signature

N° 2015 – 38

* * *

NOVEMBRE 2015

La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 3 novembre 2015 au 3 janvier 2016



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N° 2015 - 38

« Délégations de signature »

Novembre 2015

Sommaire

5602. DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1. Direction

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan..... p. 3

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat..... p. 6

Décision du 2 novembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan aux agents placés sous son autorité..... p. 8

Décision du 2 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer au titre de ses pouvoirs propres, concernant les marins et leurs employeurs..... p. 21

Décision du 2 novembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime..... p. 22

6. Service urbanisme et Habitat (SUH)

Décision du 2 novembre 2015 de délégation de signature aux agents de la DDTM en matière de fiscalité de l'urbanisme..... p. 24

**5602 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**

1. DIRECTION



PRÉFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière d'affaires générales
à M. Patrice BARRUOL,
Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles; modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan; à compter du 1er novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- arrêté de déclaration d'utilité publique
- arrêté de prescriptions d'enquête publique
- déclaration d'intérêt général

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

- arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial.

Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf, pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Urbanisme :

- arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêté d'approbation de carte communale
- arrêté de création des secteurs sauvegardés
- arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisation de création et modification d'association foncière urbaine
- décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

Environnement

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Police des eaux

- actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006)

Chasse

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (articles R 424-6 à R 424-9 du code de l'environnement)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (article R.424-3 du code de l'environnement)
- interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (article L.424-12 du code de l'environnement)
- approbation des plans de chasse (articles L.425-6 à L.425-13 et articles R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement)
- nomination des lieutenants de louveterie (articles L.427-1 à L.427-3 et articles R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement)
- proposition et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R.427-6 du code de l'environnement)

Pêche :

- agrément des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs)

Comptabilité :

- réquisition du comptable public.

Décisions attributives de subventions :

Dans le cadre :

- de la politique de la ville et du renouvellement urbain
- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- d'études liées à l'habitat,
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement foncier

- arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7)
- arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5)
- arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29)
- porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural
- arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L. 121-14)
- décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3)
- arrêté de constitution des associations syndicales ou foncières (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Exploitations agricoles :

- délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10 octobre 1963)
- arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage
- arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural
- mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural)

Forêt :

- décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (articles L.341-5, L.341-6 et R.341-4 du code forestier)
- décision de refus et autorisation concernant les bois des collectivités (articles L.341-6 et R.214-30 du code forestier)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L.341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L.132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L.131-4 du code forestier)
- classement des forêts de protection (article L.141-1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux, les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des mémoires :

- mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires.

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : En application de l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 visé en référence, délégation est donnée à M. Patrice BARRUOL pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et les agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du 1er groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département .

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrice BARRUOL peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 octobre 2015

signé

Thomas DEGOS



PREFET du MORBIHAN

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL
directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, relative à la gestion financière et comptable du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, pour les "affaires générales" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrice BARRUOL, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme 113	Paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Titres 3 et 6
Programme 147	Politique de la ville	Titres 4 et 6
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	Titres 3
Programme 207	Sécurité et éducation routières	Titres 3 et 5
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titres 2 et 3
Programme 219	Sport	Titre 5
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2 et 3
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Titre 3
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Actions 1 et 2	Titres 2 - 3 5 - 6
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	Chapitres 2, 3, 5 et 6

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrice BARRUOL peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il est rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les commandes dont le montant excède 20 000 € TTC relevant du programme 333 – action 2 ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC relevant des budgets autres que le 333 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 octobre 2015

signé

Thomas DEGOS

Décision portant subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. Pascal DESJARDINS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. Eric HENNION, ingénieur en chef 1ère classe des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire en chef, chef du service économie agricole,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les deux arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché hors classe d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet habitat,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Stéphane KERAUDRAN, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 22 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unité ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes.

Article 5 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 2 novembre 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
signé
Patrice BARRUOL

ANNEXE 1
dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Thierry Choubard Marie-Hélène Milin
I - A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes : a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2. b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94. c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189. d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles, e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986, f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47, de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16. g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Thierry Choubard Marie-Hélène Milin
I - A.3	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Thierry Choubard Marie-Hélène Milin
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Thierry Choubard Marie-Hélène Milin
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Thierry Choubard Marie-Hélène Milin
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne Blandin Philippe Delage Pascal Desjardins Eric Hennion Matthieu Le Guern Isabelle Marzin
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Marie-Hélène Milin
I - B	Responsabilité Civile	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry Choubard

PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Jean-François Arnould Françoise Josse
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Jean-François Arnould Béatrix Audran Thierry Caudal Thierry Choubard Jacques Derien Pascal Desjardins Ludovic Devernay Agnès Goulhen Eric Hennion Catherine Jomier Françoise Josse Gilbert Lemonnier Isabelle Marzin Yannick Mesmeur Evelyne Mothais Lydia Pfeiffer Jean-Claude Renaud Frédérique Roger-Buys Didier Séhier Catherine Tonnerre Véronique Trémelo-Rousse
II - B	Transports terrestres	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Jean-François Arnould Françoise Josse Thierry Pellizzari
PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Pascale Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Pascale Durand Gérard Lejars
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Pascale Durand Gérard Lejars
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Pascale Durand Gérard Lejars
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Pascale Durand Gérard Lejars
III - A.6	Concession de plage	Pascale Durand Gérard Lejars
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Pascale Durand Gérard Lejars
III - B	Activités Maritimes	
III - B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Marie-Annick Stoquert
III - B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick Stoquert

III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Olivier Bordier Yann Dumont Régis Le Priol Isabelle Nuzillat Robert Parisse Patricia Thomas
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Retrait ou suspension du permis de pêche à pied	-
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie Camenen Audo Valérie Le Bartz Marie-Annick Stoquert Kévin Trottier
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Catherine Bonneau Anne Bréhaut Marie Camenen Audo Maryse Fleury Guylaine Fraisse Michel Fromage Maryvonne Henrio Nora Lauvergeon Valérie Le Bartz Guyonne Le Gars Dominique Le Douarin Chrystelle Le Pelve Gaelle Malarde Nelly Panel Jacques Peron Marie-Annick Stoquert
III – B.7	Délivrance des titres de navigation professionnelle	Marie Camenen Audo Valérie Le Bartz Dominique Le Douarin Marie-Annick Stoquert
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Valérie Le Bartz Pierre-Yves Morvan Anne-Chantal Nicol Marie-Annick Stoquert
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Michel Fromage Maryvonne Henrio Valérie Le Bartz Chrystelle Le Pelve Nelly Panel Jacques Peron Marie-Annick Stoquert Kévin Trottier
III - B.10	- Autorisation d'embarquement des stagiaires de la formation professionnelle maritime, - Autorisation d'embarquement du personnel spécial sur les navires de pêche ou cultures marines	Marie-Annick Stoquert
PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV - A	Logement	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine Jomier
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine Jomier
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine Jomier
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérégulations - Paiements - Autorisation de location	Catherine Jomier

IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine Jomier
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine Jomier
IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry Caudal Jean-Louis Frégné Laurent Huchet Christine Le Roux Murielle Renaud
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Catherine Jomier
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine Jomier
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Antoine Oser
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME		
V - A	Application du droit des sols	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Jeannine Magrex
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. 	Jeannine Magrex
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Jeannine Magrex
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Jeannine Magrex
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Jeannine Magrex
PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT		
VI - A	Code de l'environnement : - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement) - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I	Marie-France Cambaux Jacques Derien Martine Le Thénaff Catherine Tonnerre Jacques Derien Martine Le Thénaff Maryvonne Tilly

	<p>- <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates</p> <p>- Pêche: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).</p>	<p>Maryvonne Tilly</p> <p>Martine Le Thénaff</p>
VI - B	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Régime déclaration ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, <p>Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.</p>	<p>Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre</p>
VI - C	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Installations de stockage de déchets inertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. <p>- Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie</p>	<p>Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre</p> <p>Marie-Odile Botti-Le-Formal</p>
VI - D	<p>Code de l'environnement et Code Rural</p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - courrier notification attestation de meute - bordereau de notification attestation de meute - courrier de notification d'arrêté de concours de chiens - bordereau de notification de concours de chiens 	<p>Nathalie Morvan</p>
VI - E	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) 	<p>Nathalie Morvan</p>
VI - F	<p>Code forestier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon 	<p>Nathalie Morvan</p>
PARAGRAPHE VII - DIVERS		
VII - A	<p>Défense</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre 	<p>Jean-François Arnould Françoise Josse</p>
VII - B	<p>Nuisances sonores -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)</p>	<p>Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan</p>
VII - C	<p>Publicité – Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.</p>	<p>Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan Olivier Le Brun</p>

Fait à Vannes, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Olivier ROSSI Marie-Hélène MILIN	Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité		
Service Aménagement Mer et Littoral	Philippe DELAGE Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	Pascal DESJARDINS Frédérique ROGER-BUYS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Thierry CHOUARD	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat		
Service Urbanisme et Habitat	Eric HENNION Catherine JOMIER Gilbert LEMONNIER Véronique TREMELO-ROUSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Thierry CHOUARD	Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 - Forêts		
Service Eau Nature et Biodiversité	Pascal DESJARDINS Nathalie MORVAN	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,		
Service Economie Agricole	Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Isabelle MARZIN	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat		
Service Eau Nature et Biodiversité	Pascal DESJARDINS Frédérique ROGER-BUYS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Alain BETEILLE Pierrick LE FRERE Thierry CHOUARD Françoise COBRUN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 166 – Justice Judiciaire		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 181 – Prévention des Risques		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise GABILLET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise GABILLET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture		
Délégation à la Mer et au Littoral –		
Service Aménagement Mer et Littoral	Philippe DELAGE Yannick MESMEUR Didier SEHIER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	Matthieu LE GUERN Stéphane KERAUDRAN	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Marie-Odile BOTTI LE FORMAL Françoise JOSSE	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	Alain BETEILLE	Commande < à 4 000 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN Franck GALVAING Françoise GABILLET Françoise JOSSE Sylvie OGOR-MEZZOUG	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAAF – fonctions support		
Secrétariat Général	Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support		
Secrétariat Général	Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 219 - Sport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat		
Secrétariat Général	Alain BETEILLE	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	Etienne BLANDIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées		
Secrétariat Général	Alain BETEILLE Thierry CHOUARD Françoise COBRUN Pierrick LE FRERE Marie-Hélène MILIN Eric PHILADELPHIE DIVRY	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Titres de perception relatifs à la gestion du personnel		
Secrétariat Général	Thierry CHOUARD Marie-Hélène MILIN	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 3

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	Réseau Territorial	
	Thierry CAUDAL Ludovic DEVERNAY Evelyne MOTHAI Louis CONTAL Jean-Luc LE ROHIC Nicolas RAGUENES	Réseau territorial
	Dominique AUFFRET	Pilotage Territorial
	Jean-Claude RENAUD	Etudes et Observations Territoriales
	Joël FENEAU	SIRS
	Délégation Mer et Littoral	
	Guylaine FRAISSE Yvette LE DOZE	DML direction DML direction
	Anne-Chantal NICOL Valérie YZIQUEL-GLAHARIC	Action de l'Etat en Mer
	Pierre-Yves MORVAN	Unité Littorale des Affaires Maritimes
	SERVICE ACTIVITES MARITIMES	
	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Marie- Annick STOQUERT Michel FROMAGE	Marins Navire
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL		
	Herveline LORET Viviane VALY	SAMEL direction
	Robert PARISSÉ	Cultures marines
	Gérard LEJARS Laurent PELLETIER Philippe POENCIER	Lorient Littoral
	Chantal COURTET Jean-Léger HAMON Jacky LE FLOCH Bruno TESTAS	Sentier Littoral
	Pascale DURAND Jean-François LE SOMMER Valérie HOURMANT	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	Pierrick AUDRAN Cédric DEFERNEZ Michel KERAUDREN Maryvonne TILLY	Agronomie - Fonds européens Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie - Fonds européens
SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE		
	Marie-France CAMBAUX Catherine TONNERRE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	Martine LE THENAFF	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	Nathalie MORVAN	Nature Forêt et Chasse
	Jacques DERIEN	Assainissement
SECRETARIAT GENERAL		
	Thierry CHOUBARD Marie-Hélène MILIN	Ressources Humaines
	Marie-Hélène MILIN	Conseil Carrières Formation
	Olivier ROSSI	Budget Finances

	Alain BETEILLE Gisèle IAT Eric LE LEUCH	Logistique
	Thierry CHOUBARD Françoise COBRUN	Juridique
	Eric PHILADELPHIE DIVRY	Communication
	Mickaël JANNIER	Assistant Sécurité Prévention
	Patricia BAUDAIN	Service Médical
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE		
	Françoise GABILLET	SPACES
	Jean-François ARNOULD François BECART Patricia DOLLE Martine -GUIBAN-COURTOIS Françoise JOSSE Yannick POUSSON	Sécurité Routière et Crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education Routière
	Marie-Odile BOTTI-LE FORMAL Françoise MOUAZAN Jérôme MAJOR	Prévention Risques Nuisances
	Antoine OSER Frédéric LUCO	Constructions Publiques
	Jean-Louis FRETIGNE	Accessibilité et Sécurité de la Construction
SERVICE URBANISME ET HABITAT		
	Catherine GIRRES Noëlle POCREAU	SUH
	Catherine JOMIER	Financement du logement
	Jeannine MAGREX	Filière ADS
	Lydia PFEIFFER	Filière Planification
	Agnès GOULHEN	Urbanisme aménagement ouest
	Béatrix AUDRAN	Urbanisme aménagement est

Fait à Vannes, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 4

SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME
(TLE sur autorisation délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine Magrex (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,*signé*

Patrice BARRUOL

ANNEXE 5

SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<p>1 - Dans les cas suivants</p> <p>-Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,</p> <p>- Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme</p>	Jeannine Magrex (ensemble du département)
<p>2 - Dans les autres cas</p>	Jeannine Magrex (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

ANNEXE 6

Redevance d'archéologie préventive
(autorisations délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Jeannine Magrex (ensemble du département)

Fait à Vannes, 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

signé

Patrice BARRUOL

Décision portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer
au titre de ses pouvoirs propres

VU le code des transports, notamment l'article L 5522-2 ;

VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;

VU le décret 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de la plaisance ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à compter du 1er novembre 2015,

Le directeur départemental des territoires et de la mer

D E C I D E

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à :

—

—M. Jean Luc VEILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral,

—M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes

—M. Stéphane Kéraudran, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au chef du service activités maritimes

à l'effet de signer les actes afférents aux compétences ci-après :

1 - visa des décisions d'effectifs et fiches d'effectifs,

2 - organisation des conciliations et signature des procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation.

Article 2 : Toutes délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées,

VANNES, le 2 novembre 2015

Le directeur départemental
des territoires et de la mer ,

Patrice BARRUOL



Décision portant subdélégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2010 nommant M. Patrice VERMEULEN, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
- Vu l'arrêté du préfet de région Pays de la Loire n° 66/2014 du 5 novembre 2014 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu l'arrêté n° 67/2015 du 22 octobre 2015 du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest donnant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ainsi qu'à M. Jean-Luc VEILLE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, en matière de gens de mer et d'enseignement maritime,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- M. Stéphane KERAUDRAN, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au chef du service activités maritimes,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral.

A l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n°45/2015 du 22 octobre 2015 du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Article 2 – Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 02 novembre 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL

6. SERVICE URBANISME ET HABITAT (SUH)



PREFET du MORBIHAN

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM du Morbihan en matière de fiscalité de l'urbanisme

Vu la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, article, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012,

Vu le décret 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu l'article R 331-9 du code de l'urbanisme désignant les agents directions départementales des territoires et de la mer compétents pour fixer les bases d'imposition et liquider la taxe d'aménagement,

Vu l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 septembre 2015 nommant Patrice BARRUOL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric HENNION, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
- Monsieur Gilbert LEMONNIER, adjoint au chef du service urbanisme et habitat
- Madame Jeannine MAGREX, responsable de l'unité animation de la filière application du droit des sols (ACFDS) au service SUH
- Madame Catherine CAUDAL, adjointe de l'unité animation de la filière application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination, de l'assiette, de contrôle et liquidation des taxes :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Madame Marine RAMIER, assistante de l'unité animation de la filière ADS,

à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout courrier permettant de déterminer l'assiette :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 3 : Une délégation de signature est donnée à la responsable « vérificatrice » désignée ci-après :

Madame Marine RAMIER, assistante de l'unité animation de la filière ADS,

à effet de signer, dans le cadre des procédures contradictoires, tout courrier permettant de déterminer ou de contrôler l'assiette :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 2 novembre 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer

signé
Patrice BARRUOL